

**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2021 A 19H**  
**SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370**

L'an deux mille vingt et un à 19 h 00 le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et affichage : 20/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Excusés : 4

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Rachel GUYON – Thierry PARMENTIER – Sùnniva BOURSIER – Stéphanie DEPLANCHE – Alain VARVAT – Christophe KLINGER – Sébastien RIONDY

Membres excusés : Denis Vogrig avec pouvoir à Mireille Mornay - Françoise Luzy avec pouvoir à Sùnniva Boursier - Cécile Chossat avec pouvoir à Stéphanie Déplanche - Sylviane Marchand avec pouvoir à Rachel Guyon

Membres Absent : Laurent Donguy.

Désignation du secrétaire de séance : Stéphanie DEPLANCHE

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 27 août 2021 : Approuvé à l'unanimité

**DELIB 2109 2435 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,  
**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 17 juin 2021,

**Considérant que** la commune de COURMANGOUX s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi** :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant que** le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Que le solde de ce compte est de 0.00 €. Par conséquent, aucune correction du résultat d'investissement cumulé ne doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N.

**Considérant** que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, mais qu'en l'état actuel des textes, les communes de – 3500 habitants en seraient exonérées.

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune de Courmangoux,

**Qu'ensuite** une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Courmangoux,
- Dit que la collectivité n'adoptera pas un règlement budgétaire et financier puisqu'elle rentre dans le cadre des communes de – 3 500 habitants et de ce fait, que ce document n'est pas obligatoire
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette nouvelle nomenclature sera également utilisée par le CCAS de la commune

## **DELIB 2109 2436 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

- En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.
- La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.
- L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

### **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204) ainsi que des frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
- Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- Les collectivités de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis.

### **3 - Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité. Après échange avec le Comptable public, le compte 1069 est à zéro dans la comptabilité de la commune. Par conséquent aucun apurement n'aura lieu.

### **4 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 743 019 € en section de fonctionnement et à 727 649 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 25 078 € en fonctionnement et sur 47 730 € en investissement.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 :** adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Courmangoux, à compter du 1er janvier 2022. Suivant la strate de population de la commune (- 3 500 habitants) La nomenclature sera en M57 abrégée.

**Article 2 :** conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3 :** approuve la mise à jour de la délibération n° 19\_03\_0111 et n° 19\_03\_0112 du 01 mars 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les amortissements ne concernant que les subventions d'équipement versées et éventuellement les frais d'études non suivies de travaux.

**Article 4 :** dit que la commune fait le choix d'amortir les subventions d'équipements versées et éventuellement les frais d'études non suivis de travaux, en année pleine à compter du 1er janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget principal de la commune et non au prorata temporis

**Article 5 :** autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 6 :** autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

### **DELIB 2109 2437 : Création d'un budget annexe soumis à la TVA pour les panneaux photovoltaïques du garage communal**

La Direction des Finances Publiques ne nous autorise pas à financer les travaux de pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture du garage communal avec le budget général. Il conviendrait de monter un budget annexe avec un financement via un emprunt spécifique. Ce budget aura son propre compte de trésorerie, il devra donc à minima équilibrer seul ses recettes et ses dépenses. Le budget principal ne pourra en aucun cas venir abonder ce budget annexe.

Ces travaux sont considérés comme étant de « l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte contraint et forcé, la création en date du 24 septembre 2021 du budget annexe (SPIC) relatif à la pose de panneaux photovoltaïques,
- Dit qu'il sera dénommé « budget annexe panneaux photovoltaïques »
- Dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites sur ce budget annexe à compter de l'année 2021.
- Dit que la nomenclature utilisée sera en M4
- Dit que l'activité est soumise à TVA, donc que ce budget sera soumis à TVA avec une périodicité de déclaration trimestrielle
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'immatriculation auprès de l'Insee
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches aux fins de monter ce budget annexe
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **0. Décisions du Maire**

Signature de l'avenant 1 lot 3 à l'entreprise Humbert dans le marché de travaux de la mairie pour le plancher bois bibliothèque, la fermeture des deux trémies de l'ancien escalier, l'escalier escamotable pour un montant HT de + 10 328.43€.

### **Travail des commissions**

- **Commission Finances :**
  - La prochaine réunion aura lieu le mardi 12 octobre 2021 à 18h à la mairie.
- **Commission Bâtiment – Voirie – Gémapi :**
  - Bâtiment mairie : le planning est respecté.  
Le raccordement électrique est sujet à discussion, une nouvelle réunion est planifiée jeudi 30 septembre prochain à 15h30, en présence de la maîtrise d'œuvre du SIEA et d'ENEDIS.
  - Photovoltaïque sur la toiture du garage communal : l'entreprise STEMI doit démarrer cette semaine. Tous les matériaux ne sont pas encore arrivés.
  - Voirie, assainissement et revêtement de la traverse de la Courbatière : Une réunion entre tous les services a eu lieu le 13 septembre. L'étude est lancée par le service voirie du Grand Bourg.  
Les travaux de voirie, assainissement et revêtement de la traverse peuvent être programmés au 2<sup>ème</sup> semestre 2022, en chantier coordonné avec le Département, le service assainissement et la partie caniveaux pour la commune.  
La question de l'enfouissement des réseaux secs a été à nouveau étudiée.

### **DELIB 2109 2438 : Enfouissement des réseaux secs rue de la Courbatière**

Pour rappel, le coût à prévoir pour les travaux d'enfouissement rue de la Courbatière seraient de 90 000€ environ, à la charge de la commune ;

Ce point avait déjà été abordé lors du précédent mandat, et les conseillers trouvaient ces travaux trop onéreux vis-à-vis du budget communal

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

Décide de rester sur cette position et de ne pas enfouir les réseaux secs, la charge financière étant trop importante.

- **Commission cimetièrè :**

- L'entreprise Millet est intervenue les 16 et 17 septembre pour enherber le cimetière. Celui-ci est fermé au public jusqu'au 10 octobre pour favoriser la germination.

- **Commission urbanisme :**

- Pour donner suite à un projet de tourisme léger à Courmangoux, une réunion est programmée avec le service urbanisme et tourisme du Grand Bourg, le porteur de projet et la commune vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- **Commission développement durable :**

- Stockage déchets verts : le principe est toujours très apprécié des habitants qui déposent régulièrement leurs branchages. Du fait des vacances de l'employé communal, nous avons fait intervenir AJR pour le broyage 210€ HT. L'espace dédié d'environ 600 m<sup>2</sup> sera matérialisé plus officiellement avec un rappel des règles et un sens de circulation.

- Verger communal : en vue de démarrer sa création, les croqueurs de pommes d'Arinthod ont envoyé en Mairie un devis pour l'étude, la réalisation de plans et présentation du projet (100 €), la fourniture de 13 arbres fruitiers (195€), les accessoires de plantation (tuteurs, corne broyée, terreau, liens, petites fournitures pour 300 €), la participation et les conseils à la plantation (pour 150€) soit un total de TTC 745 €.

Cette proposition est acceptée, il est proposé un complément avec quelques fruitiers plus avancés qui pourront donner des fruits plus rapidement.

Une action collective sera organisée pour la plantation des arbres fruitiers.

- Jardin partagé : une réunion a eu lieu ce mercredi 22 septembre avec les personnes intervenantes. Un point a été fait sur le travail effectué jusqu'à ce jour et l'articulation avec le verger et le stockage des déchets. Une discussion est mise en place pour une convention.

Un nettoyage du terrain va être organisé de manière collective avec broyage des déchets résiduels, la zone de stockage sera réorganisée.

- **Commission Communication – Culture - Bibliothèque – CCAS :**

- Communication : CR de la réunion du 22 septembre.

Les associations et responsables de communication vont être invités à transmettre leurs articles pour le bulletin municipal pour le 15 novembre prochain.

- Bibliothèque : Visites d'autres bibliothèques pour aide à la mise en place de la nôtre.

- CCAS : le repas CCAS & municipalité aura lieu le samedi 2 octobre à midi. La restauration sera assurée par le Candi, l'animation par Véronique et Pierre-Luc Moinel, et le service par les membres du CCAS.

### **Pas de questions diverses**

Fin de réunion à 21h10. La prochaine réunion est fixée au **vendredi 5 novembre 2021 à 19h30** puis le 17 décembre 2021.

**Rappel des délibérations prises le 24 septembre 2021 :**

DELIB\_2109\_2435 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

DELIB\_2109\_2436 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022

DELIB\_2109\_2437 : Création d'un budget annexe soumis à la TVA pour les panneaux photovoltaïques du garage communal

DELIB\_2109\_2438 : Enfouissement des réseaux secs rue de la Courbatière

MORNAY Mireille		DONGUY Laurent	Absent
CHORRIER-COLLET Sébastien		RIONDY Sébastien	
DUFOUR Thierry		BOURSIER Sùnniva	
PARMENTIER Thierry		CHOSSAT Cécile	Excusée a donné procuration à Stéphanie DEPLANCHE
GUYON Rachel		LUZY Françoise	Excusée a donné procuration à Sùnniva BOURSIER
MARCHAND Sylviane	Excusée a donné procuration à Rachel GUYON	VARVAT Alain	
VOGRIG Denis	Excusée a donné procuration à Mireille MORNAY	DEPLANCHE Stéphanie	
KLINGER Christophe			